



---

## **Rapport de visite :**

13 et 14 février 2017

Brigade territoriale d'Uzerche  
(Corrèze)

## OBSERVATIONS

### BONNES PRATIQUES

#### 1. BONNE PRATIQUE ..... 10

Les certificats établis par les médecins portent sur la compatibilité avec la mesure de garde à vue mais aussi avec le placement en chambre de sûreté.

### RECOMMANDATIONS

#### 1. RECOMMANDATION ..... 6

Les chambres de sûreté de la brigade d'Uzerche doivent être pourvues de chauffage.

#### 2. RECOMMANDATION ..... 8

Dans les rares cas où il est nécessaire qu'une personne placée en garde à vue passe la nuit en chambre de sûreté, il convient de la conduire dans un service de police ou de gendarmerie où une surveillance constante est assurée.

#### 3. RECOMMANDATION ..... 8

Les plots lestés de béton et munis d'un anneau pour y attacher des personnes gardées à vue doivent être retirés.

#### 4. RECOMMANDATION ..... 9

Le document retraçant les droits doit être laissé à la disposition des personnes gardées à vue durant toute la durée de la mesure, conformément à ce que prévoit l'article 803-6 du code de procédure pénale.

## 1. BRIGADE TERRITORIALE D'UZERCHE

### 1.1 LES CONDITIONS DE LA VISITE

Contrôleurs :

- Michel Clémot, chef de mission ;
- Annick Morel.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, deux contrôleurs ont effectué une visite inopinée des locaux de garde à vue de la brigade territoriale d'Uzerche, les 13 et 14 février 2017.

Le présent rapport dresse les constats liés aux conditions de garde à vue, de dégrisement, de retenues des étrangers pour vérification du droit de séjour et de vérifications d'identité.

Les deux contrôleurs sont arrivés à brigade le 13 février 2017 à 14h50. Ils ont été accueillis par la lieutenant commandant la communauté de brigades d'Uzerche et par l'adjudant-chef adjoint.

Aucune personne n'était alors placée en garde à vue.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition des contrôleurs qui ont notamment examiné le registre de garde à vue et dix procès-verbaux de garde à vue.

Une réunion de fin de visite s'est tenue avec l'officier et son adjoint. Les contrôleurs ont quitté la brigade à 12h.

Le cabinet du préfet de la Corrèze et le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Tulle ont été informés de la présence des contrôleurs.

La présente mission a fait l'objet d'un rapport de constat qui a été adressé, le 13 mars 2017, à la lieutenant commandant la communauté de brigades ainsi qu'au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Tulle, leur demandant de faire part de leurs observations dans un délai de six semaines. Aucun d'eux n'en a formulés.

### 1.2 LA BRIGADE, CHEF-LIEU DE COMMUNAUTE, INSTALLEE DANS DES LOCAUX RECENTS, EST CONFRONTEE A UNE DELINQUANCE MODESTE MAIS UN ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE ET UN CENTRE EDUCATIF FERME SONT IMPLANTES DANS LA CIRCONSCRIPTION

#### 1.2.1 La circonscription est étendue et peu peuplée mais se caractérise par la présence d'un centre de détention et d'un centre éducatif fermé

La communauté de brigades d'Uzerche est composée de trois brigades : à Uzerche, chef-lieu de communauté, à Seilhac et à Treignac.

La circonscription s'étend sur 782 km<sup>2</sup> et regroupe vingt-neuf communes, comptant 19 000 habitants dont 3 000 à Uzerche, 1 700 à Seilhac et 1 400 à Treignac.

Elle se caractérise par la présence d'un tronçon de l'autoroute A20 reliant Vierzon (Cher) à Toulouse (Haute-Garonne), desservant Châteauroux (Indre), Limoges (Haute-Vienne) et Brive-la-Gaillarde (Corrèze). Cette autoroute, gratuite entre Vierzon et Brive-la-Gaillarde, draine un important flux de passage.

Deux établissements de privation de liberté sont implantés dans cette circonscription : le centre de détention d'Uzerche (590 places) et le centre éducatif fermé de Soudaines (10 places).

La communauté de brigades, qui dépend de la compagnie de gendarmerie de Brive-la-Gaillarde, est située dans le ressort du tribunal de grande instance de Tulle. Elle relève toutefois du TGI de Brive-la-Gaillarde pour les mineurs.

### 1.2.2 La caserne est récente

La brigade d'Uzerche est installée dans une caserne récente, livrée en 2008, appartenant à un propriétaire privé. Elle est située en périphérie de la ville.

Les militaires sont logés sur place dans des pavillons regroupés à proximité des locaux de service. Une seule entrée, avec un portail pour les véhicules et un portillon pour les piétons, sert pour tous les mouvements, privés et professionnels. La zone réservée aux familles est séparée de celle affectée au service.



*L'entrée de la caserne avec les locaux de service*

Les locaux de service regroupent un local d'accueil, sept bureaux (certains individuels et d'autres pour deux ou trois militaires), une salle polyvalente servant pour les examens médicaux, les entretiens avec les avocats et des auditions (seule pièce dont la fenêtre est barreaudée), des installations sanitaires pour les hommes et d'autres pour les femmes.

Des garages sont attenants aux bureaux.

L'ensemble est propre et en bon état.

### 1.2.3 L'effectif est important en raison de la présence d'un centre de détention

A la date de la visite, vingt-quatre militaires étaient affectés dans les brigades de la communauté (quatorze à Uzerche, six à Seilhac et quatre à Treignac) : un officier, neuf gradés, douze gendarmes et deux gendarmes adjoints. Cet effectif, supérieur aux normes traditionnellement observées (un militaire pour 1 000 habitants) s'explique par la présence du centre de détention.

Au total, douze militaires sont officiers de police judiciaire (OPJ) (soit la moitié de l'effectif) : l'officier, les neuf gradés et deux gendarmes.

Huit militaires sont des femmes, dont la commandante de communauté.

Un gradé et un gendarme sont détachés hors de la brigade : l'un à la cellule de lutte contre le travail illégal et l'autre au groupe de lutte anti-criminalité.

En raison de la forte activité liée à la présence du centre de détention, qui représente 70 % de l'activité judiciaire de la communauté, un groupe composé d'un gradé et de deux gendarmes est dédié aux enquêtes menées au sein de cet établissement.

### 1.2.4 La délinquance reste modeste

La délinquance est essentiellement locale mais la présence de nombreuses résidences secondaires est source de cambriolages.

Selon les statistiques fournies :

<b>GARDE A VUE</b> <b>DONNEES QUANTITATIVES ET TENDANCES GLOBALES</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>EVOLUTION</b>
Crimes et délits constatés (délinquance générale)	685	789	+ 15,2 %
Délinquance de proximité	141	137	-2,8 %
<i>Taux d'élucidation (délinquance générale)</i>	73,4 %	91,4 %	+18 points
<i>Taux d'élucidation (délinquance de proximité)</i>	41,1 %	39,4 %	-1,7 point

L'exploitation du registre de garde à vue de la brigade d'Uzerche fait apparaître, pour cette seule unité :

<b>GARDE A VUE</b> <b>DONNEES QUANTITATIVES ET TENDANCES GLOBALES</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>EVOLUTION</b>
Personnes gardées à vue	60	50	-10
Mineurs gardés à vue	2	5	+3
<i>% par rapport au total des personnes gardées à vue</i>	3,3 %	10 %	
Gardes à vue de plus de 24 heures	7	8	+1
<i>% par rapport au total des personnes gardées à vue</i>	11,7 %	16 %	
Personnes déférées	19	13	-6
<i>% de déférés par rapport aux gardés à vue</i>	31,7 %	26 %	-5,7 points

Les sept mineurs gardés à vue étaient des jeunes placés au centre éducatif fermé de Soudaine.

Parmi les 103 autres gardes à vue, 57 concernaient des personnes détenues au centre de détention d'Uzerche et 2, des personnes détenues à la maison d'arrêt de Tulle.

Ainsi, 60 % des gardes à vue prises au sein de la brigade étaient liées à la présence de ces lieux de privation de liberté.

Le taux de prolongation des gardes à vue (13,6 % en moyenne sur les deux années) est inférieur à ce qui est observé en moyenne nationale (21,9 % en 2014).

Les déferrements (32 pour 110 gardes à vue en deux ans) sont nombreux.

## 1.3 LES CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES PERSONNES INTERPELLEES SONT CLASSIQUES

### 1.3.1 Le transport et l'arrivée des personnes interpellées sont effectués dans le respect des droits à l'intimité et à la dignité

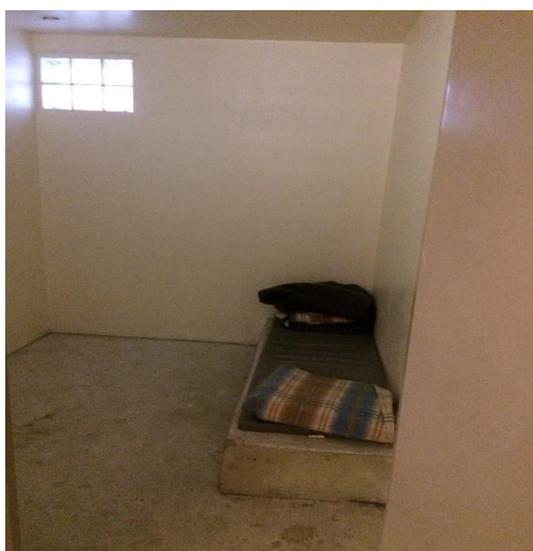
Lorsque les personnes placées en garde à vue arrivent à la gendarmerie (véhicule de transport des détenus lorsque plusieurs personnes détenues du centre de détention d'Uzerche sont concernées), elles pénètrent menottées (selon les cas, derrière ou devant) à l'intérieur du bâtiment par une porte extérieure, située à l'opposé de l'accueil du public.

Les fouilles par palpation sont la règle, quand bien même les personnes arrivent du centre de détention (cf. *supra*), ce qui représente entre la moitié et les deux tiers des gardes à vue.

Après la fouille, les personnes placées en garde à vue sont invitées à remettre les objets en leur possession à l'OPJ.

Les objets retirés sont décrits sur les enveloppes placées dans le coffre de la brigade pour les objets de valeur dans les bureaux des OPJ, pour ce qui est du reste (papiers personnels, ceinture, lacets des chaussures...). Les lunettes et les soutiens-gorge ne sont retirés que pendant la nuit. L'inventaire des fouilles est retracé dans un procès-verbal et signé à leur restitution, à la sortie de la garde à vue, par les personnes.

### 1.3.2 Le chauffage fait défaut dans les chambres de sûreté



*Une des chambres de sûreté de la brigade d'Uzerche*

Les deux chambres de sûreté de la brigade présentent les caractéristiques classiques des cellules des brigades de gendarmerie. D'une surface de 7 m<sup>2</sup> environ, elles sont équipées d'un bat-flanc en béton (1,95 m) sur lequel est placé un fin matelas en mousse. Faiblement éclairées par une fenêtre en verre dépoli, elles disposent d'une lumière artificielle, actionnée de l'extérieur. Le WC en inox à la turque, dont elles disposent chacune, qui est également actionné de l'extérieur, n'est pas visible depuis l'œilleton dont est pourvue la porte à verrou. Elles n'ont ni chauffage dans une région froide en hiver ni ventilation. Elles sont propres et sans odeur : quelques graffitis sont visibles sur un des murs de l'une d'entre elles.

Aucune personne n'y était enfermée le jour de la visite des contrôleurs.

#### **Recommandation**

*Les chambres de sûreté de la brigade d'Uzerche doivent être pourvues de chauffage.*

### 1.3.3 La pièce polyvalente ménage la confidentialité des entretiens avec les avocats, des examens médicaux et parfois des auditions

Une salle polyvalente, dédiée aux avocats, est utilisée comme bureau d'examen médical (aucune table d'examen) mais aussi parfois comme local d'audition par les enquêteurs : un plot de béton y est installé. Y sont aussi pratiquées les opérations d'anthropométrie. Vaste, équipée de deux

bureaux et d'étagères métalliques, peinte en blanc cassé, elle est éclairée par une grande fenêtre barreaudée.

#### 1.3.4 L'hygiène des locaux est satisfaisante et des kits d'hygiène sont à disposition

Les locaux y compris les chambres de sûreté sont propres : entretenus par les militaires, ils sont nettoyés tous les matins. Lorsqu'une dégradation est constatée dans une cellule de garde à vue, son occupant est invité à la nettoyer avant son départ.

Selon les informations recueillies, les couvertures sont lavées après chaque usage et amenées au nettoyage au groupement de Tulle : les frais de nettoyage ne sont pas imputés à la brigade. Un stock d'une vingtaine de couvertures propres était disponible le jour de la visite dans un local où sont par ailleurs accueillies les archives : des draps et des protège-matelas sont également disponibles mais non utilisés selon les informations recueillies.

Des kits d'hygiène pour les hommes (deux comprimés de dentifrice, une lingette pour les mains, une autre pour le corps et le visage, un paquet de dix mouchoirs en papier) et pour les femmes, comportant en outre une serviette hygiénique, sont à la disposition des personnes qui passent la nuit en cellule comme l'atteste le registre : une nouvelle commande était en cours pour les kits d'hygiène masculins (trois kits en stock), les kits féminins étant en nombre suffisant (huit) compte tenu de la faible « fréquentation » des cellules par les femmes.

Le papier hygiénique est donné à la demande comme en témoigne le registre de surveillance de nuit.

Un point d'eau, situé entre les deux chambres de sûreté, peut être utilisé sur demande.

#### 1.3.5 L'offre de repas, « standard », est plutôt diversifiée

Les propositions de repas répondent aux « cahiers des charges » de la gendarmerie mais avec une assez grande diversité dans les plats proposés. Le jour de la visite, on notait une barquette « bœuf carottes », trois « chilis végétariens », une « tortellinis bolognaise », une « blé aux légumes du soleil », trois « volaille au curry », un « lasagne », six « salades à l'orange et au saumon », un « navarin agneau », trois boîtes de rillettes de sardines, deux boîtes de dattes dénoyautées : le jour de la visite, aucun plat proposé n'était périmé et les stocks étaient suffisants compte tenu de la fréquentation des cellules.

Les plats sont réchauffés dans le four à micro-ondes de la salle de repos et servis soit dans les bureaux des OPJ soit dans la salle polyvalente. Des serviettes et des cuillères en plastique sont fournies. Sur la base des registres, il est constaté que les repas peuvent être fournis assez tard dans la nuit lorsque les personnes le demandent.

Le petit déjeuner se compose de sachets de biscuits salés et sucrés, d'un jus d'orange (vingt-neuf en stock) et, selon les cas, d'un chocolat ou d'un café (dosette incorporée dans le gobelet en plastique) : l'eau chaude est fournie par la bouilloire des militaires.

Les personnes détenues du CD d'Uzerche, lorsqu'elles sont auditionnées par la brigade, sont pourvues d'un panier repas fourni par l'établissement pénitentiaire.

#### 1.3.6 La surveillance de nuit repose sur des rondes

Aucune cellule ne dispose de bouton d'appel ou de caméra de surveillance.

Un registre de surveillance de nuit, ouvert en 2010 et visé depuis lors de leur visite par le procureur de la République ou le substitut, atteste, depuis six ans, d'une surveillance régulière

et de la faible utilisation des cellules la nuit (huit en 2015, douze en 2016) : si la moyenne des rondes se situe autour de trois à quatre durant la nuit, il est avéré qu'en cas de nécessité et d'appréciation par les militaires, les rondes peuvent avoir lieu toutes les heures, le planton couchant sur place avec les moyens du bord.

Lors des rondes, le militaire allume les lumières pour vérifier que la personne est en vie.

Le registre de surveillance de nuit atteste de la délivrance d'un médicament de substitution aux opiacés pour une personne gardée à vue.

### **Recommandation**

*Dans les rares cas où il est nécessaire qu'une personne placée ne garde à vue passe la nuit en chambre se sûreté, il convient de la conduire dans un service de police ou de gendarmerie où une surveillance constante est assurée.*

#### 1.3.7 Les auditions sont très sécurisées

Elles ont lieu soit, en règle générale, dans les bureaux des enquêteurs soit, pour des cas particuliers, dans le seul bureau qui dispose d'un plot de béton ou dans la salle polyvalente qui en est également pourvue ; les personnes en garde à vue y sont alors attachées par principe de précaution.



### **Recommandation**

*Les plots lestés de béton et munis d'un anneau pour y attacher des personnes gardées à vue doivent être retirés.*

## 1.4 LES DROITS DES PERSONNES GARDEES A VUE SONT RESPECTES

### 1.4.1 La notification de la mesure et des droits est effectuée de façon classique

La notification de la mesure et des droits est classiquement effectuée soit à l'aide de l'imprimé figurant dans le logiciel d'aide à la rédaction des procédures, reprise par procès-verbal au retour à l'unité, soit directement par procès-verbal.

La notification est effectuée très rapidement après l'interpellation et, selon l'examen des procès-verbaux, dure généralement entre 15 et 20 minutes.

Le document retraçant les droits est remis à la personne gardée à vue<sup>1</sup> mais n'est pas laissé à sa disposition pendant toute la durée de la mesure<sup>2</sup> : il est placé avec les affaires qui lui ont été retirées alors même que le procès-verbal mentionne : « *il est informé du droit de conserver ce document durant toute sa privation de liberté* ». Il a été indiqué que cette disposition est prise pour éviter que la personne avale le papier ou se coupe avec le fil de la feuille.

#### **Recommandation**

*Le document retraçant les droits doit être laissé à la disposition des personnes gardées à vue durant toute la durée de la mesure, conformément à ce que prévoit l'article 803-6 du code de procédure pénale.*

### 1.4.2 Le recours à un interprète est très rare

Ce recours est rare car peu d'étrangers sont interpellés.

La liste des interprètes agréés par la Cour d'appel de Limoges est disponible dans les bureaux de la brigade. Aucune difficulté pour joindre un interprète n'a été signalée.

Aucun cas de recours n'a été relevé dans l'échantillon des procès-verbaux consultés.

### 1.4.3 L'information du parquet est facile

L'information du parquet est réalisée par téléphone, doublée d'un courriel. Aucune difficulté pour contacter le parquet n'a été signalée. Les contrôleurs ont constaté qu'il était effectivement très facile de joindre les magistrats.

### 1.4.4 Le droit de se taire est très rarement utilisé

Selon les informations recueillies, ce droit est très rarement utilisé. Aucun cas n'a été relevé dans l'échantillon des procès-verbaux consultés mais le registre 2016 fait mention de l'utilisation de ce droit à une reprise.

---

<sup>1</sup> Article 63-1 du code de procédure pénale : « *En application de l'article 803-6, un document énonçant ces droits est remis à la personne lors de la notification de sa garde à vue* ».

<sup>2</sup> Article 803-6 du code de procédure pénale : « *La personne est autorisée à conserver ce document pendant toute la durée de sa privation de liberté* ».

#### 1.4.5 L'information d'un proche, fréquemment demandée, est effectuée rapidement

L'information d'un proche est fréquemment demandée et la communication d'un numéro de téléphone portable facilite généralement le contact. Une information est laissée sur la messagerie si le correspondant ne répond pas et l'enquêteur renouvelle ensuite son appel pour s'assurer qu'il en a pris connaissance. En cas d'échec, la personne gardée à vue est de nouveau interrogée pour savoir si elle souhaite aviser une autre proche.

Sur un échantillon de cinquante mesures prises en 2016, l'information d'un proche a été sollicitée dix-neuf fois.

La consultation des procès-verbaux montre aussi que l'information est rapidement effectuée, dans un délai maximum d'une heure, bien inférieur aux trois heures imposées par le code de procédure pénale.

#### 1.4.6 L'information des autorités consulaires est très peu fréquente

Eu égard au faible nombre d'étrangers interpellés, cette information est rare.

#### 1.4.7 L'examen médical est rapidement réalisé

L'examen médical est régulièrement demandé : sur un échantillon de cinquante mesures, il a été sollicité quinze fois, dont une par le parquet.

Les officiers de police judiciaire font appel à des médecins de ville d'Uzerche et, en dehors des heures ouvrables, ont recours à un médecin de garde ou au service des urgences de l'hôpital de Tulle ou de celui de Brive-la-Gaillarde.

Hors le transport aux urgences, les médecins se déplacent à la brigade et y effectuent l'examen dans la salle polyvalente, pièce toutefois dépourvue d'une table d'examen (cf. § 1.3.3).

La consultation des procès-verbaux fait apparaître des avis transmis au médecin dès la fin de la notification et un examen mené moins de deux heures après. Sur cet échantillon, les contrôleurs ont constaté que les médecins se prononçaient non seulement sur la compatibilité avec la mesure de garde à vue mais également sur le placement en chambre de sûreté.

#### **Bonne pratique**

*Les certificats établis par les médecins portent sur la compatibilité avec la mesure de garde à vue mais aussi avec le placement en chambre de sûreté.*

Parmi les dix procès-verbaux examinés :

- dans un cas, le médecin a conclu à une incompatibilité, la mesure a été levée et la personne a été hospitalisée ;
- dans un autre, le médecin a souhaité un examen psychiatrique avant de se prononcer et le parquet a décidé de la levée de la mesure, attendant les résultats de ces examens complémentaires pour déterminer la suite à donner.

Comme dans les autres unités, les enquêteurs sont confrontés à des difficultés pour récupérer les médicaments éventuellement prescrits, leur imposant de passer par l'intermédiaire de la famille ou de se rendre eux-mêmes à la pharmacie munis de la carte vitale de la personne concernée.

#### 1.4.8 Le barreau s'est organisé pour permettre l'assistance par un avocat

Le barreau de Tulle a organisé une permanence prise du lundi au lundi suivant avec un titulaire et deux suppléants. Les officiers de police judiciaire disposent de leurs noms et de leurs coordonnées téléphoniques. Ce dispositif permet toujours de joindre l'un d'eux.

Lors du contact téléphonique, l'OPJ et l'avocat trouvent un accord sur les horaires des auditions. L'assistance d'un avocat est régulièrement demandée : sur un échantillon de cinquante mesures, elle a été sollicitée quatorze fois ; une carence apparaît dans un cas.

La consultation de procès-verbaux montre que les avocats s'entretiennent avec leur client durant 15 à 30 minutes, qu'ils assistent à la première audition mais qu'ils ne sont pas toujours présents aux auditions suivantes.

#### 1.4.9 Le droit de s'entretenir avec un proche n'a pas encore été demandé

Le logiciel d'aide à la rédaction des procédures a été mis à jour et intègre ce nouveau droit.

Depuis le 15 novembre 2016, date de son entrée en vigueur, personne n'a demandé à en bénéficier.

#### 1.4.10 Les temps de repos sont fréquents

Les temps de repos sont pris en cellule ou dans un bureau ou, parfois, pour permettre à la personne gardée à vue de fumer, sous la surveillance d'un militaire.

Les auditions sont d'une durée généralement courte et des temps de repos sont régulièrement observés. Les dix procès-verbaux consultés font apparaître vingt-trois auditions : dix-huit ont duré moins d'une heure, quatre entre 1 heure et 1 heure 30 minutes ; la plus longue a duré 1 heure 55 minutes.

#### 1.4.11 Les gardés à vue mineurs font l'objet d'une attention particulière

Lors de l'avis à la personne civilement responsable, l'officier de police judiciaire fait état des demandes formulées par le mineur et rappelle qu'elle a le droit de demander l'assistance d'un avocat (situation avant la réforme introduite par la loi du 18 novembre 2016) et un examen médical, comme le montrent les procès-verbaux consultés.

Lors d'une affaire récente impliquant deux mineurs, un magistrat du TGI de Brive-la-Gaillarde est venu à la brigade pour les présentations, avant de décider des prolongations.

#### 1.4.12 Les prolongations de garde à vue sont accordées après une présentation physique des personnes gardées à vue.

Les prolongations de garde à vue sont accordées par les magistrats après une présentation physique devant les magistrats, qu'il s'agisse de majeurs ou de mineurs.

### 1.5 AUCUNE RETENUE DES ETRANGERS EN SITUATION IRREGULIERE N'A ETE MENE

Aucune retenue d'étrangers pour vérification du droit au séjour n'a été prise depuis la promulgation de la loi du 31 décembre 2012.

### 1.6 AUCUNE VERIFICATIONS D'IDENTITE N'A EU LIEU

De mémoire, aucune retenue pour vérification d'identité n'a pas être citée au cours des dernières années.

## 1.7 LES REGISTRES N'APPELLENT PAS D'OBSERVATION

### 1.7.1 Un registre de garde à vue bien tenu

Les contrôleurs ont examiné les première et deuxième parties du registre de garde à vue<sup>3</sup> des années 2015 et 2016.

Il est très bien tenu.

Malgré une certaine hétérogénéité dans les observations (parfois, mais pas toujours, mention du droit au silence, de la délivrance des kits d'hygiène ou des refus d'alimentation), ils sont assez complets dans les informations obligatoires, en dépit de deux manquements en 2016 sur l'heure de levée de la garde à vue et une omission sur la date de naissance d'une personne.

L'usage assez récent tend à coller dans le registre le document informatisé du déroulement de la garde à vue issu du procès-verbal, comme l'a prescrit la direction générale de la gendarmerie nationale.

### 1.7.2 Le registre spécial des étrangers retenus

Aucun registre spécial n'est ouvert, les mesures étant mentionnées en première partie du registre de garde à vue, en application des directives de la direction générale de la gendarmerie nationale. Aucune retenue relevant de cette catégorie n'a été prise.

## 1.8 LES CONTROLES SONT EFFECTUES

Un magistrat du parquet se rend à la brigade chaque année pour effectuer le contrôle prévu à l'article 41 du code de procédure pénale. Le magistrat vise le registre. La dernière visite date du 8 novembre 2016.

Le commandant de compagnie de Brive-la-Gaillarde procède à une inspection annuelle de la communauté de brigades. Il a visé le registre en mars 2013 et février 2014.

---

<sup>3</sup> En première partie, les ivresses publiques et manifestes, les dépôts dans le cadre d'une garde à vue prise dans une autre unité, les mandats de justice... et en deuxième partie les gardes à vue.